

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 SG 39** Subvention et convention avec l'association Crescendo (11e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Crescendo ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Crescendo (11e).

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Crescendo (9608, D00294, 2012-02230).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.